



Attestation d'annulation et d'interruption d'une formation CPF

Dans le cadre d'évolution du contexte de l'épidémie de coronavirus – COVID-19, les modalités applicables au CPF ont évolué durant cette période, conformément à l'arrêté du 15 mars 2020 publié au JORF du 16 mars 2020.

J'atteste sur l'honneur (rayer la mention inutile) :

- Avoir suivi partiellement une formation en présentiel et ne plus pouvoir suivre pour cas de force majeure liée au COVID-19;
Ou
- Avoir une session de formation en présentiel dans un centre de formation qui doit commencer avant le 23 juin 2020 et ne plus pouvoir suivre la formation à venir pour cas de force majeure liée au COVID-19.

Date,

Fait à

Nom et Prénom (s)

Signature

Vos conseillers restent disponibles par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au 0970 823 551 et par email pour répondre à vos questions depuis votre espace connecté, via le formulaire « Contact » situé en bas de la page d'accueil.

Cette attestation est obligatoire.

Elle doit être déposée en pièce justificative sur le site ou l'application MonCompteFormation dans votre espace sécurisé lors de votre déclaration d'annulation ou d'interruption de votre formation.

En choisissant le cas de force majeure « Coronavirus », vous devrez ensuite télécharger ce document justificatif pour valider votre action.

A noter : si vous rencontrez des difficultés de téléchargement, vous pouvez également la rédiger à la main, puis la prendre en photo pour la joindre à votre déclaration.